

Commune de PUJOLS
Délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2021

Le 06 juillet 2021 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2021.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, Mme Patricia BRIAND, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOÛ, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Catherine ARTISIÉ.

Absent excusé : M. Rémi DUGUÉ

Procurations : M. André BRUNET à M. Mikaël ROUGÉ, Mme Charlyse DIONNEAU à M. Marc GALINOÛ

Secrétaire de séance : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT

Cantine – Révision tarifaire et modification du règlement intérieur

Vu la délibération n°2018/48 en date du 10 juillet 2018 fixant les tarifs actuellement en vigueur,

En raison de la hausse des coûts des denrées alimentaires et considérant la qualité des repas assurée, il est proposé à l'assemblée pour la rentrée 2021 de réviser les tarifs de la manière suivante :

QF	Tarifs du repas au 3 septembre 2018	Proposition tarifaire du repas à compter du 2 septembre 2021
QF=< 500 €	1,70 €	1,70 €
QF> 500 € et =< 650 €	2,00 €	2,10 €
QF> 650 € et =< 900 €	2,50 €	2,70 €
QF> 900 € et =< 1 500 €	2,80 €	3,00 €
QF> 1 500 €	3,20 €	3,50 €
Tarif adulte	5,30 €	5,50 €
Tarif unitaire	3,20 €	3,20 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en tenant compte de cette révision tarifaire, les autres termes du règlement intérieur demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE comme proposé ci-dessus les tarifs des repas à compter de la rentrée 2021, et suivantes.
AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire, selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de de dossier,
DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Suffrages exprimés : 26



Le Maire,


Yvon VENTADOUX

P.J. : règlement intérieur de la cantine
Transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 08 juillet 2021.